



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°59.06.2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 095-219506128-20260624-DEL59062026-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fablo LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :  
17 juin 2026

**Etaient présents :**

Date d'affichage :  
17 juin 2026

Madame THEMIOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Nombre de  
conseillers :

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

◆ En exercice : 27

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

◆ Présents : 24

Formant la majorité des membres en exercice

◆ Votants : 27

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL

Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN

Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

**Secrétaires de séance :**

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE REMISE DES OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS « A PARK »**

**RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le permis d'aménager délivré le 23 mai 2014 pour la réalisation de la zone d'activités des Grands Champs ;

VU la délibération n°40.05.2016 du 31 mai 2016 approuvant la convention de transfert des équipements communs du lotissement signée le 28 juin 2016 entre la Commune de Le Thillay, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la société Les Grands Champs Aménagement (LGCA) ;

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée le 16 août 2023 ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Grands Champs sont achevés ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026  
Reçu en préfecture le 29/06/2026  
Publié le 29/06/2026  
ID : 095-219506128-20260624-DEL59062026-DE

**CONSIDERANT** que les réserves formulées lors de la réception des travaux ont été levées et que la garantie de parfait achèvement est arrivée à son terme ;

**CONSIDERANT** que le présent procès-verbal concerne les ouvrages d'alimentation en eau potable du lotissement Les Grands Champs « A Park », comprenant le réseau d'alimentation en eau potable ainsi que les branchements aux lots jusqu'en limite de propriété ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le procès-verbal de remise de ces ouvrages conformément à la convention de transfert du 28 juin 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** le procès-verbal de remise des ouvrages d'alimentation en eau potable du lotissement Les Grands Champs « A Park », comprenant le réseau d'alimentation en eau potable ainsi que les branchements aux lots jusqu'en limite de propriété, conformément à la convention de transfert du 28 juin 2016 ;
- ⇒ **PREND ACTE** du transfert de ces ouvrages à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et de leur remise au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable DAMONA, conformément aux dispositions du procès-verbal de remise ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise  
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*



Fabio LUNAZZI

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*